Quelques conseils avant d’accomplir le pèlerinage

Écrit par Sheikh Mohammed Nasser-Ad-Dine Al Albani. Publié dans Le Pélerinage - Al-Hajj

Quelques conseils avant d’accomplir le pèlerinage

Sheikh Mohammed Nasser-Ad-Dine Al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Nous conseillons à toute personne qui souhaite accomplir le Hajj d'étudier les rites du pèlerinage à la lumière du Coran et de la Sounna, avant de commencer, afin que son Hajj soit complet et agréé par Allah le Très-Haut. Je dis bien : à la lumière du Coran et de la Sounna, car des divergences se sont immiscées dans les rites du pèlerinage - malheureusement - comme cela s'est produit avec les autres actes d'adoration [...]

Voici quelques conseils que nous jugeons utiles d’apporter aux pèlerins.

1. Le pèlerin doit faire preuve de piété.

Il doit s’appliquer dans l’observation des préceptes de la religion et veiller particulièrement à ne commettre aucun péché.

Allah ‘aza oua djal a dit : « **Le pèlerinage a lieu en des mois déterminés. Si l’on se décide de l’accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage.** » [Sourate 02– Verset 197]

Le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) a dit aussi: « **Celui qui accomplit le pèlerinage sans le souiller de péchés ou de mauvaises paroles, en reviendra, blanchit de ses péchés, comme le jour où sa mère la mise au monde** ».

Si le pèlerin veille à ce qu’il en soit ainsi, alors son pèlerinage pourra être considéré comme mabroûr. Le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) a dit: « **Le pèlerinage mabroûr n’a d’autre rétribution que le Paradis** ». De ce fait, il est nécessaire de mettre en garde les pèlerins contre certaines pratiques que beaucoup d’entre eux commettent par ignorance ou par égarement:

a) L’idolâtrie:

Combien de fois n’avons nous pas vu des pèlerins sombrer dans le paganisme en appelant autre qu’Allah au secours ou en demandant de l’aide aux morts, c'est-à-dire les Prophètes et personnes pieuses, en les invoquant en dehors d’Allah ou en jurant par eux en signe de divinisation. Le pèlerin, par de pareilles actions, rend vain son pèlerinage.

Allah ‘aza oua djal a dit : «...**Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras certainement du nombre des perdants**». [Sourate 39 – Verset 65]

b) Se raser la barbe pour se faire beau, c’est un péché manifeste. Il comporte quatre dépassements que j’ai mentionnés dans le texte original.

c) Le port de la bague en or pour les hommes, de surcroît s’il s’agit de ce qu’on appelle aujourd’hui « l’alliance », il y a alors imitation des chrétiens dans leurs coutumes.

2. Tout pèlerin qui n’aura pas conduit avec lui d’offrandes sacrées (hadiya) devra envisager de faire le hadj en mode « tamattu’ » en raison de ce que le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) l’avait recommandé à ses compagnons à la fin de sa vie de même en raison de ce qu’il avait été furieux à l’encontre de ceux, d’entre ses compagnons, qui ne s’étaient pas empressés d’observer ses ordres d’annulation du hadj et de son remplacement par une ’Oumra.

Le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) a aussi dit: « **La ‘Oumra fait désormais partie du hadj jusqu’à la résurrection** ». Lorsque certains de ses compagnons lui demandèrent: « **Est-ce que notre tamattu’ est valable pour cette année seulement ou bien c’est pour toujours ?** », le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui), en croisant ses doigts, leur répondit: « **La ‘Oumra fait désormais partie du hadj jusqu’ la résurrection. Non, c’est pour toujours, pour toujours** ». C’est pourquoi, le Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui) a recommandé à sa fille Fatima ainsi qu’à toutes ses épouses de se délier après l’accomplissement de la ‘Oumra du hadj. C’est aussi cette même raison qui fera dire à Ibn ‘Abbâs: « **Celui qui aura accompli le tawaf autour de la Ka’ba se sera délié. Telle est la coutume de votre Prophète (paix et bénédictions d’Allah sur lui), ne vous en déplaise !** ».

Aussi, il est impératif que tout pèlerin qui n'aura pas conduit avec lui d'offrandes entame une 'Oumra 'pendant les trois mois du hadj. Si un pèlerin a déjà entamé son hadj seul ou jumelé avec une 'Oumra, puis apprend l'ordre du Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) de lui substituer une 'Oumra, qu'il s'y soumette immédiatement même s'il a déjà atteint la Mecque et fait la procession autour de la Ka'ba et entre Safâ et Marwâ.

Il doit se délier (yatahâllal) puis, au huitième jour de Dhou Al Hidja, il doit entamer le hadj. Le Seigneur a dit : « **Exaucez les ordres d'Allah et de son serviteur s'il vous appelle à ce qui vous donne vie** ».

3. Gare aux pèlerins d'abandonner le coucher à Minâ, la veille d'Arafat, c'est une obligation. Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) l'a fait et nous l'a préconisé en disant : « **Copiez sur moi vos rituels** ».

Le pèlerin ne devra pas oublier de passer la nuit à Muzdalifah jusqu'à l'accomplissement de la prière de l'aube. S'il arrive que le pèlerin ne parvienne pas à coucher à Muzdalifah, qu'il veille surtout à y faire la prière de l'aube. C'est un devoir bien plus grand, voire même un acte fondamental (roukn) du pèlerinage. C'est l'avis le plus accrédité chez les docteurs les plus critiques. Seules, les femmes et les personnes faibles sont autorisées à quitter les lieux dès le milieu de la nuit.

4. Que le pèlerin prenne garde de passer devant une personne qui fait la prière dans la sainte mosquée de la Mecque plus qu'il n'y fait attention de faire une pareille chose dans une autre mosquée. Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit: « **Si le passant savait ce qu'il commettait en passant devant quelqu'un qui prie, il préférerait patienter quarante jours debout, [que de commettre un pareil forfait]**».

Ce texte est énoncé dans un discours général: il englobe tous les passants, toutes les personnes qui prient et il n'existe aucun texte qui exclu la sainte mosquée de la Mecque. Comme partout ailleurs où une personne fera sa prière, il lui faudra se placer devant un obstacle (sutra) en raison des textes généraux qui recommandent cela. Nous avons relevé dans le texte original de nombreuses traces des compagnons du Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) relatives à ce décret.

5. Les savants et les personnes notables se doivent d'orienter les pèlerins où qu'ils se réunissent avec eux afin de leur expliciter les rituels du pèlerinage et les différentes sentences qui lui sont liées, tels que les décrivent le Coran et les paroles du Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui). Cela ne devrait nullement les éloigner de leur devoir d'enseigner l'unicité d'Allah qui est le fondement même de l'islam, l'essentiel de la mission des Prophètes, et la part prépondérante dans les livres sacrés qu'Allah a fait descendre.

Beaucoup de gens que nous avons eu l'occasion de rencontrer est parmi lesquels figurent des personnes qui se prévalent de la science, n'ont absolument aucune science au sujet de l'unicité d'Allah et de Ses attributs. De même qu'ils ignorent tout du devoir qui incombe à tous les musulmans, malgré la diversité de leurs écoles et la multitude des partis auxquels ils appartiennent, de revenir à l'unification de leurs rangs et des propos qu'ils tiennent en se basant sur le Coran et la tradition du Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) et ce, dans tous les domaines : le culte, la législation, les contrats sociaux, la politique, l'économie et de tous les aspects de la vie. Qu'ils sachent que toutes les voix qui s'élèvent et toutes les tentatives qui s'opèrent en vue d'une quelconque réforme, si elles ne sont pas fondées sur cette base solide et cette voie droite, elles ne procureront que faiblesse et division, avilissement et honte pour les musulmans comme en témoigne l'état actuel des choses. Nous prions Allah 'aza oua djal de nous porter assistance.

Il est permis durant le pèlerinage d'avoir, au besoin, des discussions échauffées à condition que ça reste dans les normes admises. Les discussions échauffées interdites durant le pèlerinage sont celles qui se font autour de sujets blâmables, qui le sont d'ailleurs tout autant en dehors du pèlerinage. C'est absolument comme l'interdiction de pécher durant le pèlerinage. Ces discussions échauffées sont autres que celles dont le Seigneur a ordonné: « Appelles les hommes dans le chemin de ton Seigneur par la sagesse et une bonne exhortation; discute avec eux de la meilleure manière».

De plus, le prédicateur qui voit que sa discussion échauffée avec autrui est inutile de part l'entêtement de l'adversaire où qu'elle peut dériver en quelque chose de proscrit, il est louable de l'abandonner.

Le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui) a dit: « **Je suis l'hôte d'une maison au cœur du paradis dont les invités sont ceux qui abandonnent leurs querelles même quant ils ont raison.** »

Source : www.alalbany.net - نصائح الألباني الإمام الى الحُجاج الكرام

Extrait tiré du livre : " Les rites du Pèlerinage et de la 'Oumra [Selon le Coran, la Sounna et ce qui a été rapporté des Pieux Prédécesseurs, suivi d'un exposé de ce que les gens y ont ajouté comme innovations] " - **Manasik Al Hajj ou al 'Oumra** - de Sheikh Muhammad Nasr Ad-Dinne Al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde).

Traduction rapprochée : **Revue par AbuKhadidja Al Djazairy**